

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 23

I. - À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 111-5-1 »,

la référence :

« L. 111-5 »

II. En conséquence, aux alinéas 1 et 2, substituer à la référence :

« L. 111-5-2 »,

la référence :

« L. 111-5-1 » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le CL 36.